



**ARRETE 2024\43
PORTANT RESTRICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING SOURCE SAINT JEAN
(SENNEVILLE)**

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande de l'association CRESMANTOIS, Organisateur de l'exposition,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du lavoir de Senneville

ARRETONS

Article 1^{er} : afin de permettre dans de bonnes conditions, le déroulement de l'exposition, il est nécessaire de réglementer le stationnement

Article 2 : le stationnement sera interdit **LE WEEK-END DU SAMEDI 22 JUIN 2024 à partir de 8 heures au DIMANCHE 23 JUIN 2024 à 18 HEURES** : Parking Rue Saint-Jean.

Article 3 : Des barrières de type Vauban et les panneaux de signalisation seront prévus et installés par les Organisateurs,

Article 4 : Cet arrêté devra être affiché à l'entrée du parking 48h à l'avance.

Article 7 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Le pétitionnaire

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville, le 06 Juin 2024,

Pour le Maire,

L'Adjoint par délégation,

Michel HARDY

